
FORUM : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

QUESTION : La fin de l'obsolescence programmée

SOU MIS PAR : ALLEMAGNE

Alarmé par le fait que 44,7 millions de tonnes de déchets ont été produits à l'échelle mondiale et que le volume est augmenté de 17 % entre 2016 et 2021,

Gardant à l'esprit l'existence de multiples obsolescences telles que l'obsolescence fonctionnelle lorsque le produit ne correspond plus aux usages attendus d'un point de vue technique, réglementaire mais aussi économique et l'obsolescence d'évolution définie lorsque le produit ne correspond plus aux envies des consommateurs,

Rappelant également que l'obsolescence programmée, définie comme la pratique consistant à concevoir intentionnellement des produits pour qu'ils deviennent obsolètes ou inutilisables après une période déterminée qui engendre des répercussions néfastes sur l'environnement, l'économie mais aussi les droits des consommateurs,

Prenant en compte les intérêts et les besoins des consommateurs de tous les pays, et de la position usuellement précaire des consommateurs sur le plan économique et du point de vue de l'éducation et du pouvoir de négociation,

Ayant à l'esprit le document adopté à l'issue de la Conférence de Stockholm consacré à la gestion écologiquement rationnelle de l'environnement,

Notant avec regret, l'épuisement des ressources naturelles causé par la surexploitation des matières premières lors de la création des appareils électroniques,

Conscient des répercussions sur l'environnement qui sont engendrées à travers la diminution de la biodiversité mais aussi le changement climatique,

Réaffirmant l'engagement de la communauté internationale à promouvoir la durabilité et à lutter contre les pratiques commerciales préjudiciables à l'environnement et aux droits des consommateurs,

1. *Appelle* les États membres à renforcer la réglementation et les normes relatives à la durabilité des produits, en incluant des mesures incitatives pour les entreprises qui adoptent des pratiques de production respectueuses de l'environnement et des droits des consommateurs ;
2. *Encourage* la coopération internationale entre les États membres, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile pour partager les meilleures pratiques, les technologies innovantes et les solutions pour lutter contre l'obsolescence programmée à l'échelle mondiale ;
3. *Invite* les fabricants, les entreprises et les industries à fournir une transparence ainsi que des informations pour les consommateurs sur la durée de vie, la réparabilité et les options de recyclage des produits, afin d'encourager une consommation plus responsable et éclairée ;
4. *Recommande* le potentiel des modèles économiques circulaires, tels que la location, la vente de services et l'économie de partage, pour réduire l'impact de l'obsolescence programmée ;
5. *Soulignant* la nécessité de promouvoir des alternatives à la consommation de masse, telles que le minimalisme ;
6. *Appelle* à surveiller et fournir un rapport régulièrement sur les progrès réalisés par les États membres dans la lutte contre l'obsolescence programmée, en mettant en lumière les bonnes pratiques et les défis rencontrés ;
7. *Invite* les États membres à inclure la question de l'obsolescence programmée dans leurs initiatives de sensibilisation du public et d'éducation à la consommation responsable par des campagnes, en appuyant sur les implications environnementales, sociales et économiques de cette pratique ;
8. *Encourage* la recherche et le développement de technologies innovantes et de modèles économiques favorisant la durabilité et la circularité des produits, tout en garantissant l'accès équitable à des biens de qualité pour tous les citoyens ;
9. *Demande instamment* une collaboration internationale des États membres au niveau international pour renforcer la lutte contre l'obsolescence programmée.